



INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA

bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

Personnes-ressources :

Natalija Popovic et

Belle Kaura

Avocates, Mise en application

(416) 865-3039 npopovic@ida.ca

(416) 943-5878 bkaura@ida.ca

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3385

Le 31 janvier 2005

Discipline

Sanctions disciplinaires infligées à BMO Nesbitt Burns Inc.; contraventions aux articles 2 et 1(o) du Règlement 1300 et au Principe directeur n° 2

Personne faisant l'objet des sanctions disciplinaires Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») a infligé des sanctions disciplinaires à BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMO »), qui était, à l'époque des faits reprochés, société membre de l'ACCOVAM.

Statuts, Règlements ou Principes directeurs faisant l'objet des contraventions Le 16 décembre 2004, à Toronto, en Ontario, une formation d'instruction a examiné et accepté une entente de règlement négociée entre BMO et l'ACCOVAM.

Aux termes de l'entente de règlement, BMO a reconnu les agissements suivants :

Entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2003, BMO n'a pas mis en œuvre les systèmes de surveillance nécessaires pour reconnaître les signaux d'alerte, et, ainsi, détecter et prévenir des pratiques d'anticipation des marchés potentiellement préjudiciables. Plus précisément, BMO n'a pas mis en œuvre les systèmes de surveillance nécessaires pour :

a) surveiller adéquatement les activités de ses employés;

b) exercer la diligence voulue à l'égard des activités de ses employés et de ses clients dans ces circonstances. Par conséquent, BMO était en contravention des articles 2 et 1(o) du Règlement 1300 et du Principe directeur n° 2 de l'Association.

d'anticipation des marchés dans les comptes de détail ont été menées en l'absence d'arrangement spécial.

Au cours de cette période, BMO a exécuté plus de 3 500 allers et retours (7 000 opérations) pour les clients de détail portant sur plus de 50 fonds d'environ 15 sociétés de fonds communs de placement. BMO a également exécuté 200 allers et retours (400 opérations) dans le compte de capitaux propres portant sur 25 fonds de sept sociétés de fonds communs de placement, dont les Fonds d'investissement BMO.

BMO aurait dû savoir que l'anticipation des marchés était potentiellement préjudiciable aux porteurs de parts à long terme. BMO a reçu au moins 21 avertissements écrits de la part de 15 sociétés de fonds communs de placement au sujet des opérations fréquentes effectuées par les deux clients de détail. Les avertissements écrits signalaient à BMO que l'anticipation des marchés était potentiellement préjudiciable aux porteurs de parts à long terme et qu'elle n'était pas bienvenue ni autorisée par les fonds. Malgré les avertissements écrits, BMO n'a pas empêché ses clients de continuer à effectuer des opérations d'anticipation des marchés portant sur les fonds communs de placement et a elle-même poursuivi ses opérations d'anticipation des marchés dans son compte de capitaux propres.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'entente de règlement également affichée sur le site Web de l'ACCOVAM.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association